

PROCES VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du Lundi 4 avril 2022 à 20 heures 30
Salle des fêtes de Terrasson-Lavilledieu

ORDRE DU JOUR

 **Fiscalité :**

- Contributions directes locales pour 2022 : vote des taux
- Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : vote des taux
- GEMAPI 2022 : fixation du produit attendu de la taxe GEMAPI

 **Finances :**

- Vote des Comptes Administratifs 2021 et des Comptes de Gestion 2021
- Affectation des résultats et intégration cumulée

- Adoption des budgets annexes 2022 :
 - budget annexe 2022 Assainissement
 - budget annexe 2022 Zones d'Aménagement

- Adoption du budget principal 2022 de la communauté de communes

 **Développement**

- Renouvellement de la convention avec la Chambre d'Agriculture pour l'installation/transmission des exploitation agricoles (CLIT)
- Lancement de la réalisation d'un Plan De Mobilité Simplifié (PDMS)
- Soutien des Communes labellisées « Petites villes de demain » dans l'atteinte de leurs objectifs en matière de sécurité.

 **Urbanisme**

- DPU Terrasson
- DPU renforcé

 **Assainissement**

- Convention pour l'assistance technique à l'exploitation et l'entretien des ouvrages d'assainissement collectif avec Véolia Eau
- Convention d'assistance à la gestion du service d'assainissement collectif avec l'ATD24

 **Instances**

- Modifications des statuts du Syndicat Mixte du Bassin de l'Isle
- Modifications des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Vézère

 **Questions diverses**

Début 20h45

Monsieur le Président procède à l'appel des membres

PRÉSENTS :

Titulaires : Didier CLERJOUX, Sylviane GRANDCHAMP, Bertrand CAGNIART, Lionel ARMAGHANIAN, Bernadette MERLIN, Jean-Marie CHANQUOI, Patricia FLAGEAT, Stéphane ROUDIER, Gaston GRAND, Jean-Louis PUJOLS, Élodie REBEYROL, Nicolas DJERBI, Roland MOULINIER, Sébastien LUNEAU, Daniel BOUTOT, Daniel BARIL, Jean-Pierre VERDIER, Denis ADAMSKI, Francine BOURRA, Nadine PIERSON, Jean-Jacques DUMONTET, Michel MEYNARD, Marie-Claire BOULINGUEZ, Bernard DURAND, Patrick DELAUGEAS, Claude TURBANT, Mattia TRENTMONT, Régine ANGLARD, Dominique BOUSQUET, Jean BOUSQUET, Frédéric GAUTHIER, Claudine LIARSOU, Sabine MALARD, Maud MANIERE, Jean-Yves VERGNE, Jean-Luc BLANCHARD, Nicole RAVIDAT Laurent PELLERIN.

Suppléant : Gilles COZANET représente Dominique DURUY, Patrick LEFEBVRE représente Gérard MERCIER, Daniel DEVAUX représente Annie DELAGE, Maurice DUBREUIL représente Jacques MIGNOT, Emmanuel REBIERE représente Dominique DURAND.

Excusés : Josiane LEVISKI donne pouvoir à Jean-Luc BLANCHARD, Patrick GAGNEPAIN donne pouvoir à Stéphane ROUDIER, Jean-Michel LAGORSE, Olivier ROUZIER, Claude SAUTIER donne pouvoir à Bertrand CAGNIART, Alexandra DUMAS, Francis AUMETTRE, Edmond Claude DELPY, Jean-Michel LAGORSE, Bernard BEAUDRY, Coralie DAUBISSE donne pouvoir à Claudine LIARSOU, Isabelle DUPUY, Fabien JAUBERT, Roger LAROUQUIE, Caroline VIEIRA.

SECRÉTAIRE : Mme Bernadette MERLIN.

Suite à un problème technique pour la diffusion vidéo, l'ordre du jour est inversé.

OBJET : Renouvellement de la convention avec la Chambre d'Agriculture pour l'installation/transmission des exploitations agricoles (CLIT)
--

Présentation par M. Roudier, Vice-Président en charge des politiques contractuelles.

Le comité va se réunir et servira à alimenter le PAT – réunion le 21/04 à 14h à condat et à 16h intervention du maraîcher de condat


M. CHANQUOI évoque les difficultés du monde agricole dans le cadre des reprises d'exploitation mais aussi aujourd'hui notamment grippe aviaire.


VU la délibération en date du 5 septembre 2018 portant adoption de la convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture de Dordogne pour mettre en place le projet « Dynamiser la transmission et l'installation d'exploitations agricoles en Périgord Noir » autour de plusieurs axes de travail :

- création de comités locaux installation- transmission (CLIT)
- organiser des sessions de visites du territoire et d'exploitations inscrites au répertoire
- gérer localement le répertoire candidats
- organiser des journées cédants
- améliorer l'intégration des nouveaux installés
- visites d'expériences sur d'autres territoires

Il est proposé un projet de convention pour renouveler le partenariat avec la communauté de communes pour les années 2021 à 2023 pour une participation annuelle d'un montant de 1 500 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

 **D'APPROUVER** la convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture de Dordogne pour les années 2021, 2022 et 2023 avec une participation de 1 500 € / an soit au total 4 500 € ;

 **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en application de cette décision.

OBJET : Lancement de la réalisation d'un Plan De Mobilité Simplifié (PDMS)

*Présentation par M. Roudier, Vice-Président en charge des politiques contractuelles.
Ce plan entre dans le cadre de la vélo route voie verte et la flow vélo.*

Mme Bourra précise que la taxe mobilité ne sera pas appliquée car ce n'est pas le bon moment aujourd'hui avec la crise du COVID et l'augmentation des matières premières et de l'énergie. De plus, aujourd'hui, la communauté de communes n'a pas de réel projet, ni de service qui existe et qui devrait être financé.

Par contre M. Dominique Bousquet précise que ce plan doit être fait pour le futur.

VU la délibération n° 2021.51 en date du 31 mars 2021 portant sur la prise de compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM),

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que dans le cadre de l'établissement du PLUi et du PCAET la mobilité est une action primordiale à intégrer afin de répondre aux objectifs définis dans le cadre de l'élaboration de ces documents. Pour cela, la compétence AOM a donc été prise, puis il indique qu'afin de la rendre opérationnelle il y a lieu de mettre en œuvre la réalisation d'un schéma de mobilité.


Les objectifs d'un tel schéma se retrouvent dans ceux d'un Plan de mobilité simplifié qui peut être réalisé par une communauté de communes AOM pour répondre à l'obligation de planification.


Le Plan De Mobilité Simplifié apparait comme un outil de planification concerté qui permet de faire un état des lieux, de dégager des orientations stratégiques dans le but d'établir par la suite un plan d'actions en matière de mobilité.


Son élaboration doit être concertée avec les partenaires institutionnels, les communes membres ainsi que la population.


Ainsi, il est proposé de réaliser un Plan De Mobilité Simplifié en faisant appel à une expertise extérieure pour la partie définition des enjeux, de la stratégie, du plan d'actions et de la concertation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

 **DE PRESCRIRE** l'élaboration d'un Plan De Mobilité Simplifié ;

 **D'AUTORISER** le Président à lancer une consultation auprès de bureaux d'études et à signer le marché à l'issue de cette consultation,

 **D'AUTORISER** le Président dans le cadre des AMI TENMOD et AVELO2 à déposer des dossiers de demande de subvention à hauteur de 50 % auprès de l'ADEME et solliciter la Banque des Territoires pour un complément à hauteur de 30 %,

-  **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en application de cette décision.

OBJET : Soutien des Communes labellisées « Petites villes de demain » dans l'atteinte de leurs objectifs en matière de sécurité

Monsieur Daniel BARIL, Vice-Président en charge de l'habitat, présente le dossier.

Le programme national « Petites villes de demain », dans lequel la Communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir s'est engagée, aux côtés des Communes de Terrasson-Lavilledieu et de Thenon, prévoit la mobilisation de moyens en matière de sécurité.

Bien que ces moyens soient associés aux brigades implantées dans les communes centralités, leurs mises en œuvre concernent des périmètres supra-communaux.

Par conséquent, un premier partenariat a été facilité entre l'Etat, la Gendarmerie nationale et la Commune de Terrasson-Lavilledieu afin de coordonner et faciliter les démarches de contractualisation avec les communes concernées dans le cadre du programme « Petites villes de demain ».

Ce partenariat s'est traduit par la signature d'un Contrat de sécurité qui s'articule autour :

- De la déclinaison de l'offre de protection spécifiquement déployée sur la Commune et son bassin de vie,
- Des engagements de la Commune de Terrasson-Lavilledieu notamment par l'intégration des enjeux de sécurité dans l'ensemble des projets d'aménagement ainsi que par la rénovation de l'actuel site de la Gendarmerie (en partie soutenue par le Contrat de Projets Territoriaux du Département de la Dordogne).



Par la suite, un partenariat similaire devrait être conclu pour la Commune de Thenon et son bassin de vie.


Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Commune de Terrasson-Lavilledieu portant sur la validation du Contrat de sécurité entre l'Etat, la Gendarmerie nationale et la Commune de Terrasson-Lavilledieu du 26 janvier 2022.

Vu le Contrat de sécurité entre l'Etat, la Gendarmerie nationale et la Commune de Terrasson-Lavilledieu annexé à la présente délibération,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

-  **DE SOUTENIR** les Communes labellisées « Petites villes de demain » dans l'atteinte de leurs objectifs en matière de sécurité,
-  **DE PRENDRE ACTE** de la mise en œuvre d'un Contrat de sécurité entre l'Etat, la Gendarmerie nationale et la Commune de Terrasson-Lavilledieu dans le cadre du programme national « Petites villes de demain ».

-  **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en application de cette décision.

OBJET : Instauration d'un droit de Prémption sur la commune de Beauregard de Terrasson

M. Bertrand CAGNIART, Vice-Président en charge de l'urbanisme, présente : sécuriser un parking devant l'école

Vu le Code de l'Urbanisme et l'article L.211-1 qui offre la possibilité aux communes dotées d'une carte communale approuvée, d'instituer un droit de Prémption en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement ;

Vu le Code de l'Urbanisme et l'article L.211-2 qui stipule que les établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre est compétent en matière de Droit de Prémption ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de BEAUREGARD DE TERRASSON en date du 08 septembre 2003 approuvant la carte communale ;


Vu l'arrêté préfectoral en date du 04 décembre 2003 portant approbation conjointe de la carte communale de BEAUREGARD DE TERRASSON

Monsieur le Vice-Président de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir présente l'intérêt à instituer un Droit de Prémption sur les parcelles suivantes :

Numéro des parcelles	Surface	Projet ou opération d'aménagement à réaliser
AB 252 AB 295	1 555 m ²	Aménagement et mise en sécurité de l'entrée de l'école, aménagement de stationnement.

Les périmètres où s'appliquent le Droit de Prémption sont matérialisés sur le plan joint à la délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

-  **D'INSTAURER** un Droit de Prémption sur les parcelles ci-dessous pour la réalisation des projets ou opérations d'aménagement définies et reportées sur le plan annexé :

Numéro des parcelles	Surface	Projet ou opération d'aménagement à réaliser
AB 252 AB 295	1 555 m ²	Aménagement et mise en sécurité de l'entrée de l'école, aménagement de stationnement.

-  **DE DELEGUER** l'exercice de ce droit de Prémption à la commune de BEAUREGARD DE TERRASSON, conformément à l'article L.211-2 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera transmise à Madame la Sous-Préfète du département de la Dordogne, arrondissement de SARLAT et notifié conformément à l'article R.211-3 du Code de l'Urbanisme à :

- Monsieur le directeur départemental des finances publiques ;
- Monsieur le président de la Chambre Départementale des Notaires ;
- Monsieur le président du tribunal de Grande Instance de Périgueux ;
- Greffe du tribunal de Grande Instance de Périgueux ;

La délibération et le plan joint seront annexés à la carte communale de BEAUREGARD DE TERRASSON approuvée.

Conformément à l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage à la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir et à la mairie de BEAUREGARD DE TERRASSON pendant un mois.
- D'une mention de cet affichage insérée en caractère apparent dans deux journaux diffusés dans le département.

Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir

- D'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir.

La présente délibération deviendra exécutoire après :

- Sa transmission à Madame la Sous-préfète du département de la Dordogne, arrondissement de SARLAT.
- L'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

OBJET : Retrait partiel de la délégation du Droit de Prémption Urbain de la commune de TERRASSON-LAVILLEDIEU

Stéphane MALO, responsable du pôle Aménagement présente le dossier.

Monsieur Jean Bousquet indique que la friche commerciale Carrefour Market : c'est une SCI familiale.

Monsieur Vergne demande si le retrait concerne toute la commune ou seulement les 2 secteurs car la note de synthèse ne l'indique pas

M. Cagniard précise qu'il s'agit bien des 2 secteurs indiqués

Vu le Code de l'Urbanisme et l'article L.211-1 qui offre aux communes disposant d'un Plan Local d'Urbanisme approuvée, d'instituer un droit de Prémption Urbain sur les zones urbaines et à urbaniser ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de TERRASSON-LAVILLEDIEU en date du 10 novembre 2009 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de TERRASSON-LAVILLEDIEU en date du 10 novembre 2009 instaurant un Droit de Prémption Urbain sur les zones U et AU, excepté sur les zones d'intérêt communautaire UY et AUY du Coutal et des Fauries dont la compétence est dévolue à la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir ;

Entendu que la ville de TERRASSON-LAVILLEDIEU connaît aujourd'hui sur certains secteurs, une vacance et une dégradation de bâtiments, engendrant une déshérence de ces secteurs ;

Entendu que la ville de TERRASSON-LAVILLEDIEU est engagée dans des dispositifs visant à redynamiser le territoire (Petites Villes de Demain, Opération de Revitalisation du Territoire) ;


Entendu que la ville de TERRASSON-LAVILLEDIEU s'est lancée dans une politique de lutte contre la vacance par la réhabilitation de bâti inoccupé ;

Entendu que la ville de TERRASSON-LAVILLEDIEU a inscrit dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durables la mise en œuvre d'une politique de renouvellement urbain sur le quartier de la gare, de faciliter la mutation des friches et emprises d'activités recensées sur la ville ;

Considérant qu'il est opportun de disposer d'outils de prémption adaptés (Droit de Prémption Urbain simple, Droit de Prémption Urbain renforcé) aux enjeux de mixité fonctionnelle et de production d'habitat sur le territoire communal, de s'appuyer sur l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine ;

Considérant que la ville de TERRASSON-LAVILLEDIEU étant délégataire du Droit de Prémption Urbain, conformément aux dispositions de la loi Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 et à ce titre, elle ne peut pas subdéléguer le Droit de Prémption Urbain ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

 **DE RETIRER** la délégation du Droit de Prémption Urbain à la commune de TERRASSON-LAVILLEDIEU sur les parcelles suivantes :


Secteurs concernés	Parcelles
Secteur de la gare	AB 514, AC 186, AC 187, AC 188, AC 191, AC 438, AC 439, AC 932

Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir

Centre-ville	AC 334, AC 335, AC 339, AC 594, AC 597, AC 599; AC 604, AC 605, AC 655, AC 702, AC 758, AC 876, AC 878, AC 888,
--------------	---

La présente délibération sera transmise à Madame la Sous-Préfète du département de la Dordogne, arrondissement de SARLAT et notifié conformément à l'article R.211-3 du Code de l'Urbanisme à :

- Monsieur le directeur départemental des finances publiques ;
- Monsieur le président de la Chambre Départementale des Notaires ;
- Monsieur le président du tribunal de Grande Instance de Périgueux ;
- Greffe du tribunal de Grande Instance de Périgueux ;

 La délibération et le plan joint seront annexés au Plan Local d'Urbanisme de TERRASSON-LAVILLEDIEU approuvé.

Conformément à l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage à la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir et à la mairie de TERRASSON-LAVILLEDIEU pendant un mois.
- D'une mention de cet affichage insérée en caractère apparent dans deux journaux diffusés dans le département.
- D'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir.

La présente délibération deviendra exécutoire après :

- Sa transmission à Madame la Sous-préfète du département de la Dordogne, arrondissement de SARLAT.
- L'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

OBJET : Délégation du Droit de Prémption Urbain sur le secteur de la gare de la commune de TERRASSON-LAVILLEDIEU à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine

Vu le Code de l'Urbanisme et l'article L.211-1 qui offre aux communes disposant d'un Plan Local d'Urbanisme approuvée, d'instituer un droit de Prémption Urbain sur les zones urbaines et à urbaniser ;

Vu le Code de l'Urbanisme et l'article L.211-2 qui offre la possibilité au titulaire du Droit de Prémption urbain à déléguer ce droit à des organismes agréés au titre du Code de de la construction et de l'habitation ;

Vu le Code de l'Urbanisme et l'article L.240-1 qui crée en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale titulaires du Droit de Prémption Urbain, un droit de priorité sur tout projet de cession d'un immeuble ou de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble située sur leur territoire et appartenant à l'Etat, à des sociétés dont il détient la majorité du capital, aux établissements publics mentionnés aux articles L.2102-1, L.2111-9 et L.2141-1 du Code des Transports, aux établissement publics mentionnés à l'article L.4311-1 du Code des Transports, et la possibilité de déléguer ce droit de priorité ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de TERRASSON-LAVILLEDIEU en date du 10 novembre 2009 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire Terrassonnais Haut Périgord Noir retirant la délégation du Droit de Prémption Urbain à la ville de TERRASSON-LAVILLEDIEU sur le secteur de la gare en date du 04 avril 2022 ;

Entendu que la ville de TERRASSON-LAVILLEDIEU connaît aujourd'hui sur certains secteurs, une vacance et une dégradation de bâtiments, engendrant une déshérence de ces secteurs ;


Entendu que la ville de TERRASSON-LAVILLEDIEU est engagée dans des dispositifs visant à redynamiser le territoire (Petites Villes de Demain, Opération de Revitalisation du Territoire) ;

Entendu que la ville de TERRASSON-LAVILLEDIEU s'est lancée dans une politique de lutte contre la vacance par la réhabilitation de bâti inoccupé ;


Entendu que la ville de TERRASSON-LAVILLEDIEU a inscrit dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durables la mise en œuvre d'une politique de renouvellement urbain sur le quartier de la gare, de faciliter la mutation des friches et emprises d'activités recensées sur la ville ;

Considérant qu'il est opportun de s'appuyer sur l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine afin de développer la politique de renouvellement urbain sur le secteur de la gare sur la commune de TERRASSON-LAVILLEDIEU afin de répondre aux enjeux de mixité fonctionnelle et de production d'habitat ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :


 **DE DELEGUER** le Droit de Préemption Urbain sur le secteur de la Gare, commune de TERRASSON-LAVILLEDIEU sur les parcelles suivantes à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine :

Secteurs concernés	Parcelles
Secteur de la gare, commune de Terrasson-Lavilledieu	AB 514, AC 186, AC 187, AC 188, AC 191, AC 438, AC 439, AC 932

 **DE DELEGUER** le Droit de priorité offert par l'article L.240-1 du Code de l'Urbanisme sur les bâtiments présent sur le secteur de la Gare, commune de TERRASSON-LAVILLEDIEU à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine :

La présente délibération sera transmise à Madame la Sous-Préfète du département de la Dordogne, arrondissement de SARLAT et notifié conformément à l'article R.211-3 du Code de l'Urbanisme à :

- Monsieur le directeur départemental des finances publiques ;
- Monsieur le président de la Chambre Départementale des Notaires ;
- Monsieur le président du tribunal de Grande Instance de Périgueux ;
- Greffe du tribunal de Grande Instance de Périgueux ;


 La délibération et le plan joint seront annexés au Plan Local d'Urbanisme de TERRASSON-LAVILLEDIEU approuvé.

Conformément à l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage à la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir et à la mairie de TERRASSON- LAVILLEDIEU pendant un mois.
- D'une mention de cet affichage insérée en caractère apparent dans deux journaux diffusés dans le département.
- D'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir.

La présente délibération deviendra exécutoire après :

- Sa transmission à Madame la Sous-préfète du département de la Dordogne, arrondissement de SARLAT.
- L'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

 <u>Convention pour l'assistance technique à l'exploitation et l'entretien des ouvrages d'assainissement collectif avec Véolia Eau</u>
--

M. ARMAGHANIAN, Vice-Président en charge des réseaux et services, présente ce renouvellement de convention qui concerne les astreintes.

M. VERGNE indique que certaines communes ne sont pas concernées dans la convention ; comment ça se passe dans ces endroits-là ?



Considérant le besoin de conclure une convention pour un service d'astreinte sur toutes les communes de la Communauté de communes ayant l'assainissement collectif comprenant des postes de relevage sauf les communes de Terrasson-Lavilledieu, Beauregard-de-Terrasson et Le Lardin Saint Lazare qui sont en Délégation de Service Public (DSP), pour les interventions urgentes, sur les équipements d'assainissement, en dehors des heures de travail.


Considérant la proposition de la société Véolia eau,

Il est proposé au conseil communautaire de conclure une convention d'une durée d'un an allant jusqu'au 31 décembre 2022.

La valeur de cette prestation s'élève à 1 400 €HT par an auxquels s'ajoute un forfait de 200 € HT par site télésurveillé soit un montant total de 8 800 € HT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

-  **D'Autoriser** Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération avec VEOLIA EAU ;
-  **D'Autoriser** Monsieur le Président à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

 <u>Convention d'assistance à la gestion du service d'assainissement collectif avec l'ATD24</u>

M. ARMAGHANIAN présente la convention ATD24

Considérant le besoin de renouveler les prestations de l'ATD24, qui concerne la mission d'assistance à la gestion du service d'assainissement collectif (assistance technique et administrative) avec pour missions :

- Fonctionnement des installations : assistance technique, juridique et administrative
- Production de données règlementaires : bilans, contrôles annuels, RPQS, ...
- Etudes Ingénierie

Considérant la proposition de l'Agence Technique Départementale 24 dont la contribution a été définie par le Conseil d'administration de l'ATD24 et qui s'élève à :

2022	2023	2024	2025
2.25 € HT	2.30 € HT	2.35 € HT	2.40 € HT

La base de calcul est l'habitant DGF, elle sera actualisée chaque année.

Pour l'année 2022, le montant de l'adhésion est de 56 904,75 € HT soit 68 285,70 € TTC.

Il est proposé au conseil communautaire de conclure une convention d'une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2022.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- ☒ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération avec l'ATD 24,
- ☒ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

☒ Modifications des statuts du Syndicat Mixte du Bassin de l'Isle (SMBI)

M. Jean-Jacques DUMONTET, Vice-Président en charge de l'administration générale présente le dossier.

En date du 2 février 2022, le conseil syndical du SMBI a délibéré afin de modifier ses statuts suite au changement de nom de notre Communauté de Communes.

Il convient désormais aux membres du conseil communautaire de délibérer sur ces nouveaux statuts.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- ☒ **D'APPROUVER** les statuts tels que modifiés, annexés aux présentes ;
- ☒ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à faire, dire et signer toute acte en lien avec cette affaire.

☒ Modifications des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Vézère (SMBVV)

M. Jean-Jacques DUMONTET, Vice-Président en charge de l'administration générale présente le dossier.

Le conseil syndical du SMBVV du 10 février 2022 a validé les modifications statutaires suivantes :


Transfert du siège social du SMBVV

Changement du nom de notre Communauté de Communes.

Il convient désormais aux membres du conseil communautaire de délibérer sur ces nouveaux statuts.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- ☒ **D'APPROUVER** les statuts tels que modifiés, annexés aux présentes ;

 **D'AUTORISER** Monsieur le Président à faire, dire et signer toute acte en lien avec cette affaire.

FINANCES FISCALITE

M. Dominique BOUSQUET introduit en indiquant que la fiscalité et les budgets ont été préparés en fonction des Orientations Budgétaires et validés par la commission des finances et le bureau communautaire.

M. MOULINIER, Vice-Président en charge des Finances, rappelle les principes pris dans les Orientations Budgétaires ; 3 phases ; présentation du diaporama puis débat et enfin les votes. Il précise le principe d'augmenter la fiscalité pour financer les nouveaux services.

Nicolas ARHEL, DGS, présente le diaporama

- *Les principes budgétaires*
- *Les nouveaux projets*
- *La fiscalité*

L'augmentation du taux TFB est de +48%

L'augmentation globale de la fiscalité (toutes taxes incluses) = + 6%

Nicolas ARHEL continue par la présentation du budget

Monsieur MOULINIER précise le chapitre des charges du personnel en indiquant qu'en charge nette, les frais de personnel représente + 100 000€ par rapport l'an dernier.

Il précise également que les recettes réelles sont supérieures aux dépenses réelles ce qui n'était pas le cas il y a quelques années.

Enfin, il souligne que le niveau de la dette est relativement bas en tant que ratio par habitant.

Monsieur MOULINIER précise que le volet habitat sera sur 5 ans ; le fonds de concours ce sera un engagement pour 4 ans au moins.

Budget Assainissement

Nicolas ARHEL précise en amont les amortissements puis l'emprunt.

Monsieur MOULINIER indique que des solutions devront être trouvées dans les années à venir pour financer les amortissements ; il précise aussi que la commission des finances va étudier la possibilité aux communes de financer des fonds de concours pour les projets d'assainissement qui ne seraient pas inscrits dans le Programme Prévisionnel des Investissements.

Enfin, le budget des Zones d'Activités est présenté.

DEBAT :

M. Dominique BOUSQUET ouvre la discussion, remarques, observations

M. COZANET demande quelle est l'évolution des taux d'intérêt de la Banque des Territoires.

Nicolas ARHEL précise que les taux pratiqués par la Banque des Territoires sont indexés sur le taux de livret A + 1 marge – cela va augmenter encore

Monsieur MOULINIER précise que la banque des territoires propose des prêts particuliers intéressant et notamment pour les zones d'activités.

M. COZANET observe que le chiffre de l'augmentation de la fiscalité est très important.

M. Dominique BOUSQUET rappelle que cette augmentation servira à financer de nouveaux projets et notamment la politique habitat et la défense incendie des communes.

L'augmentation fiscale sur l'ensemble des taxes s'élève à 5.37%.

Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir

Monsieur MOULINIER dit qu'a priori la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties ne touche pas les plus modestes.

Monsieur Dominique BOUSQUET rappelle la diminution des aides de l'état : -5% de DGF ; allocations compensatrices figées ; enveloppe DETR/DSIL qui est passée de 32 M€ à 20M€ Cette augmentation nous permettra de dynamiser nos ressources en complément de l'installation de nouvelles entreprises afin de renforcer l'attractivité de notre territoire.

Monsieur MOULINIER dit qu'il faudra également réfléchir à l'intégration fiscale de la communauté de communes.

Monsieur Dominique BOUSQUET prend l'engagement de ne pas augmenter de nouveau la fiscalité des ménages au cours du mandat.

Vote taux CFE : unanimité

Vote taux TFPB et TFBNB : unanimité

Vote taxe GEMAPI : unanimité

Vote TiEOM Sirtom Brive : unanimité

Vote TEOM SMD3 : unanimité

Vote Comptes de gestion 2021 unanimité

Vote Comptes Administratifs 2021 : le Président sort de la salle

Tous les Comptes Administratifs sont votés à l'unanimité

Tous les Budgets Primitifs 2022 sont votés à l'unanimité

Monsieur MOULINIER indique qu'une commission finances aura lieu prochainement pour réfléchir sur les pistes qui permettraient d'augmenter les recettes notamment l'évolution du Coefficient d'Intégration Fiscale.

DELIBERATIONS

OBJET : Vote des taux des contributions directes locales pour 2022

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'état de notification des taux des taxes locales directes a été transmis courant Mars 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état 1259 communiqué par les services de la Direction Générale des Finances Publiques (DgFip) à venir,


Vu le produit nécessaire à l'équilibre du budget,

Vu, les travaux de la commission des finances du 28 février 2022 et du 28 Mars 2022,

Vu, les travaux du bureau communautaire du 28 Mars 2022,

Vu, le débat d'orientations budgétaires 2022 et le rapport présenté


Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

 **de VOTER** les taux des taxes locales 2022 comme suit :

Cotisation Foncière des Entreprises : 25, 11 % avec une durée de lissage à 12 ans (à compter de 2017).

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 4,39 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 16,65 %

-  **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en application de cette décision.

OBJET : Vote du taux de TEOM pour 2022 pour le secteur du SIRTOM de Brive

Il est proposé au conseil communautaire de fixer les taux de TEOM sur les communes desservies par le secteur du SIRTOM de Brive pour l'exercice 2022.

Les communes pour lesquelles la communauté de communes perçoit la taxe en lieu et place du SIRTOM de la région de Brive sont celles citées dans le tableau ci-dessous.




Le Sirtom de Brive a instauré la TiEOM sur l'ensemble du territoire par délibération du Comité Syndical du 14 octobre 2015 ;

Le taux d'incitativité est maintenu pour 2022 à 45 % (maximum légal).


Le coût moyen du litre de déchet collecté, calculé, en fonction du montant total à recouvrer nécessaire pour l'équilibre du budget, divisé par le litrage total collecté sur le territoire quel que soit le flux s'établit pour 2022 à 0,0274 €/litre.

Le conseil communautaire prend acte que le tarif au litre pour les ordures ménagères des particuliers à la TiEOM est fixé à 0,0231 € ; pour les ordures ménagères des professionnels à la TiEOM le tarif au litre est à 0,0267 € ; les tarifs de la redevance spéciale et de la redevance spéciale communale pour les ordures ménagères s'élèvent à 0,0333 € et 0,0167 € pour le tri et les fermentescibles.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

-  **D'approuver** le produit fiscal recouvré auprès des particuliers qui est de 571 953€ et qui servira à déterminer les taux d'imposition de la TiEOM en 2022,
-  **D'approuver** le produit fiscal recouvré auprès des professionnels qui est de 68 616,01€ ;
-  **De fixer** les taux de TiEOM comme suit :

<i>Communes</i>	<i>Bases Prévi 2022 DDFIP</i>	<i>TOTAL à fiscaliser</i>	<i>Taux 2022</i>
CHATRES	174 731	9 577 €	5,48%
CONDAT SUR VEZERE	782 808	33 055 €	4,22%
LA BACHELLERIE	832 060	43 468 €	5,22%
LA CASSAGNE	172 589	9 938 €	5,76%
LA FEUILLADE	654 257	31 986 €	4,89%
LADORNAC	332 674	18 459 €	5,55%
LE LARDIN ST LAZARE	1 483 081	78 862 €	5,32%
LES COTEAUX PERIGOURDINS	464 616	26 405 €	5,68%
PAZAYAC	680 682	39 120 €	5,75%
ST RABIER	485 111	28 488 €	5,87%
TERRASSON	5 950 654	321 210 €	5,40%
		640 568 €	

-  **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en application de cette décision.

Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir

ZONAGE	COMMUNES	TAUX 2021	BASES PREVI 2022 DDFIP	PRODUIT ATTENDU SMD3	TAUX ESTIME 2022
PAP : porte à porte	Limeyrat	14,28%	340 462	48 584 €	14,27%
AV : apport volontaire	Badefols d'ans, Boisseuilh, La Chapelle Saint Jean, Chournac, Coubjours, Granges d'Ans, Hautefort, Nailhac, Ste Eulalie, Ste Trie, Teillots, Temple Laguyon, Tourtoirac	13,80%	5 707 625	798 019 €	13,98%
	Auriac du Périgord, Bars, Fossemagne, Gabillou, Montagnac, Ste Orse, Villac	14,13%			
Mixte : PAP+AV	Ajat, Azerat, Beauregard de Terrasson, Peyrignac, Thenon	14,50%	3 040 044	438 929 €	14,44%

OBJET : Vote du produit attendu de la taxe GEMAPI pour 2022

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1530 bis,

Considérant la délibération du conseil communautaire instaurant la taxe Gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,

Considérant que l'article 1530 bis du Code général des impôts requiert également que le produit de la taxe GEMAPI soit arrêté avant le 1er octobre de chaque année pour l'application l'année suivante,

Considérant que le produit de cette taxe doit être arrêté dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant, en étant au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI par la Communauté de communes,

Considérant que ce produit sera réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente


Considérant le coût net de la compétence GEMAPI,


Vu, les travaux de la commission des finances du 15 février 2022 et du 28 Mars 2022,

Vu, les travaux du bureau communautaire du 15 février 2022 et du 28 Mars 2022,

Vu, le débat d'orientations budgétaires 2022 et le rapport présenté

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

 **d'ARRETER** le produit global attendu de la taxe GEMAPI à la somme de 90 932,31€ pour l'année 2022,

 **D'AUTORISER** le Président à notifier cette délibération aux services de la DDFIP.

OBJET : Approbation du Compte de Gestion 2021 Budget annexe 451 Assainissement


Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de

développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les montants de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celle relative à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

-  **DE DECLARER** que le compte de gestion du budget annexe 451 Assainissement, dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.


OBJET : Approbation du Compte de Gestion 2021 Budget annexe 446 SPANC
--

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les montants de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celle relative à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

-  **DE DECLARER** que le compte de gestion du budget annexe 446 SPANC, dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.


OBJET : Approbation du Compte de Gestion 2021 Budget annexe 450 ZAE Broussilloux

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les montants de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celle relative à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

-  **DE DECLARER** que le compte de gestion du budget annexe 450 ZAE Broussilloux, dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.


OBJET : Approbation du Compte de Gestion 2021 Budget annexe 449 ZAE Fauries

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les montants de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celle relative à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

-  **DE DECLARER** que le compte de gestion du budget annexe 449 ZAE Fauries, dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.


OBJET : Approbation du Compte de Gestion 2021 Budget annexe 445 Maison de Santé Rurale

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les montants de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celle relative à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

-  **DE DECLARER** que le compte de gestion du budget annexe 445 Maison de Santé Rurale, dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : Approbation du Compte de Gestion 2021 Budget annexe 444 ZAE Aménagement

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.


Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les montants de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celle relative à la journée complémentaire ;

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

 **DE DECLARER** que le compte de gestion du budget annexe 444 ZAE Aménagement, dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : Approbation du Compte de Gestion 2021 Budget annexe 442 ZAE du Rousset

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.


Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les montants de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celle relative à la journée complémentaire ;

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

 **DE DECLARER** que le compte de gestion du budget annexe 442 ZAE du Rousset, dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : Approbation du Compte de Gestion 2021 Budget Principal 440

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir


Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les montants de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celle relative à la journée complémentaire ;

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

 **DE DECLARER** que le compte de gestion du budget principal 440, dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : Approbation du Compte Administratif 2021 Budget annexe 451 Assainissement

Vu, les travaux de la commission des finances du 28 février 2022 et du 28 Mars 2022,


Vu, les travaux du bureau communautaire du 28 Mars 2022,

Après s'être fait présenter le compte administratif 2020,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,


Monsieur Dominique BOUSQUET, Président, quitte la salle.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité moins, DECIDE :

 **D'APPROUVER** le compte administratif 2021 du budget considéré lequel peut se résumer comme suit :

Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT						
Libellé	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Deficit	Excédent		Deficit	Excédent	
Résultats reportés 2020		158 873,41 €			407 771,24 €	
	Dépenses	Recettes	Résultats exercice	Dépenses	Recettes	Résultats exercice
Opérations de l'exercice 2021	794 294,81 €	1 198 735,99 €	404 441,18 €	2 612 939,76 €	2 151 435,35 €	-461 504,41 €
Totaux	794 294,81 €	1 357 609,40 €		2 612 939,76 €	2 539 213,59 €	
	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Deficit	Excédent		Deficit	Excédent	
Résultat de clôture 2021 par section		563 314,59 €		73 726,17 €		
	Besoin de financement de la section d'investissement				73 726,17 €	
	Restes à réaliser en dépenses d'investissement				1 111 420,26 €	
	Restes à réaliser en recettes d'investissement				1 326 599,47 €	
	Capacité de financement après P.A.P.				141 452,04 €	
	Rappel résultat de fonctionnement				563 314,59 €	
	Résultat de clôture avec restes à réaliser				704 767,63 €	

 **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,

Restes à réaliser en dépenses d'investissement	1 111 420,26 €
Restes à réaliser en recettes d'investissement	1 326 599,47 €

 **D'ARRETER** les résultats définitifs.

OBJET : Approbation du Compte Administratif 2021 Budget annexe 446 SPANC

Vu, les travaux de la commission des finances du 28 février 2022 et du 28 Mars 2022,

Vu, les travaux du bureau communautaire du 28 Mars 2022,

Après s'être fait présenter le compte administratif 2020,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,


Monsieur Dominique BOUSQUET, Président, quitte la salle.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE

 **D'APPROUVER** le compte administratif 2021 du budget considéré lequel peut se résumer comme suit :

Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir

BUDGET ANNEXE SPANC						
Libellé	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent	
Résultats reportés 2020		0,00 €			2 393,75 €	
	Dépenses	Recettes	Résultats exercice	Dépenses	Recettes	Résultats exercice
Opérations de l'exercice 2021	653,00 €	0,00 €	-653,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Totaux	653,00 €	0,00 €		0,00 €	2 393,75 €	
	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent	
Résultat de clôture 2021 par section	653,00 €				2 393,75 €	
	Capacité de financement de la section d'investissement					2 393,75 €
	Restes à réaliser en dépenses d'investissement					0,00 €
	Restes à réaliser en recettes d'investissement					0,00 €
	Capacité de financement après RAR					2 393,75 €
	Rappel résultat de fonctionnement					-653,00 €
	Résultat de clôture avec restes à réaliser					1 740,75 €

 **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,

Restes à réaliser en dépenses d'investissement		0,00 €
Restes à réaliser en recettes d'investissement		0,00 €

 **D'ARRETER** les résultats définitifs.

OBJET : Approbation du Compte Administratif 2021 Budget annexe 450 ZAE Broussilloux

Vu, les travaux de la commission des finances du 28 février 2022 et du 28 Mars 2022,

Vu, les travaux du bureau communautaire du 28 Mars 2022,

Après s'être fait présenter le compte administratif 2020,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Monsieur Dominique BOUSQUET, Président quitte la salle

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE


 **D'APPROUVER** le compte administratif 2021 du budget considéré lequel peut se résumer comme suit :

Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir

Libellé	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent	
Résultats reportés 2020	1 133,00 €			26 573,26 €		
	Dépenses	Recettes	Résultats exercice	Dépenses	Recettes	Résultats exercice
Opérations de l'exercice 2021	215 047,77 €	215 047,77 €	0,00 €	234 690,83 €	212 799,35 €	-21 891,48 €
Totaux	216 180,77 €	215 047,77 €		261 266,09 €	212 799,35 €	
	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent	
Résultat de clôture 2021 par section	1 133,00 €			48 466,74 €		
Besoin de financement de la section d'investissement						48 466,74 €
Restes à réaliser en dépenses d'investissement						0,00 €
Restes à réaliser en recettes d'investissement						0,00 €
Besoin de financement après RAR						48 466,74 €
Rappel résultat de fonctionnement						-1 133,00 €
Résultat de clôture avec restes à réaliser						-49 599,74 €

 **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,

Restes à réaliser en dépenses d'investissement		0,00 €
Restes à réaliser en recettes d'investissement		0,00 €

 **D'ARRETER** les résultats définitifs.

OBJET : Approbation du Compte Administratif 2021 Budget annexe 449 ZAE Fauries

Vu, les travaux de la commission des finances du 28 février 2022 et du 28 Mars 2022,

Vu, les travaux du bureau communautaire du 28 Mars 2022,

Après s'être fait présenter le compte administratif 2020,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,


Monsieur Dominique BOUSQUET, Président quitte la salle.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE

 **D'APPROUVER** le compte administratif 2021 du budget considéré lequel peut se résumer comme suit :

Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir

Libellé	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent	
Résultats reportés 2020		1 089 046,35 €		658 389,10 €		
	Dépenses	Recettes	Résultats exercice	Dépenses	Recettes	Résultats exercice
Opérations de l'exercice 2021	1 622 770,09 €	1 622 770,09 €	0,00 €	1 767 116,89 €	1 600 300,08 €	-166 816,81 €
Total	1 622 770,09 €	1 711 816,44 €		1 425 505,89 €	1 600 300,08 €	
	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent	
Résultat de clôture 2021 par section		1 089 046,35 €		825 205,91 €		
Besoin de financement de la section d'investissement						825 205,91 €
Restes à réaliser en dépenses d'investissement						0,00 €
Restes à réaliser en recettes d'investissement						0,00 €
Besoin de financement après RAR						825 205,91 €
Rappel résultat de fonctionnement						1 089 046,35 €
Résultat de clôture avec restes à réaliser						263 840,44 €

 **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,

Restes à réaliser en dépenses d'investissement		0,00 €
Restes à réaliser en recettes d'investissement		0,00 €

 **D'ARRETER** les résultats définitifs.

OBJET : Approbation du Compte Administratif 2021 Budget annexe 442 ZAE Rousset

Vu, les travaux de la commission des finances du 28 février 2022 et du 28 Mars 2022,
Vu, les travaux du bureau communautaire du 28 Mars 2022,

Après s'être fait présenter le compte administratif 2020,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,


Monsieur Dominique BOUSQUET, Président quitte la salle.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE

 **D'APPROUVER** le compte administratif 2021 du budget considéré lequel peut se résumer comme suit :

Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir

BUDGET ANNEXE LE ROUSSET						
Libellé	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent	
Résultats reportés 2020		1 568 527,16 €		1 513 654,01 €		
	Dépenses	Recettes	Résultats exercice	Dépenses	Recettes	Résultats exercice
Opérations de l'exercice 2021	1 580 030,16 €	1 580 030,16 €	0,00 €	1 513 654,01 €	1 513 654,01 €	44 873,15 €
Totaux	1 580 030,16 €	1 580 030,16 €		1 513 654,01 €	1 513 654,01 €	
	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent	
Résultat de clôture 2021 par section		1 568 527,16 €		1 513 654,01 €		
Besoin de financement de la section d'investissement						1 513 654,01 €
Restes à réaliser en dépenses d'investissement						0,00 €
Restes à réaliser en recettes d'investissement						0,00 €
Besoin de financement après RAR						1 513 654,01 €
Rappel résultat de fonctionnement						1 568 527,16 €
Résultat de clôture avec restes à réaliser						54 873,15 €

 **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,

Restes à réaliser en dépenses d'investissement	0,00 €
Restes à réaliser en recettes d'investissement	0,00 €

 **D'ARRETER** les résultats définitifs.

OBJET : Approbation du Compte Administratif 2021 Budget Principal 440

Vu, les travaux de la commission des finances du 28 février 2022 et du 28 Mars 2022,

Vu, les travaux du bureau communautaire du 28 Mars 2022,

Après s'être fait présenter le compte administratif 2020,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Monsieur Dominique BOUSQUET, Président quitte la salle.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE

 **D'APPROUVER** le compte administratif 2021 du budget considéré lequel peut se résumer comme suit :

Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir

BUDGET						
	BUDGET ANNEXE			BUDGET PRINCIPAL		
Libellé	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent	
Résultats répartis 2020		527 495,54 €		85 752,12 €		
Opérations de l'exercice 2021	Dépenses	Recettes	Résultats exercice	Dépenses	Recettes	Résultats exercice
	10 426 748,22 €	10 752 009,58 €	325 261,36 €	2 575 224,99 €	3 309 218,57 €	733 993,58 €
Totaux	10 426 748,22 €	11 279 505,11 €		2 660 977,11 €	3 309 218,57 €	
	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent	
Résultat de clôture 2021 par section		852 756,90 €			648 241,46 €	
	Capacité de financement de la section d'investissement				648 241,46 €	
	Restes à réaliser en dépenses d'investissement				986 653,82 €	
	Restes à réaliser en recettes d'investissement				369 815,19 €	
	Capacité de financement après RAR				31 402,83 €	
	Rapport résultat de fonctionnement				852 756,90 €	
	Résultat de clôture avec restes à réaliser				884 159,73 €	

 **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,

Restes à réaliser en dépenses d'investissement	986 653,82 €
Restes à réaliser en recettes d'investissement	369 815,19 €

 **D'ARRETER** les résultats définitifs.

OBJET : Budget annexe Zones d'activités 449 – Affectation cumulée des résultats 2021 et intégration cumulée au sein du budget 2022

Vu, la délibération du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant suppression des budgets annexes ZAE Rousset et Broussilloux au 31 décembre 2021 et portant intégration des résultats aux BA 449 ZAE

Vu, les travaux de la commission des finances du 28 février 2022 et du 28 Mars 2022,

Vu, les travaux du bureau communautaire du 28 Mars 2022,

Vu, le débat d'orientations budgétaires 2022,

Après avoir entendu ce jour, le Compte Administratif de l'exercice 2021 du budget ZA le Rousset
Après avoir entendu ce jour, le Compte Administratif de l'exercice 2021 du budget ZA les Broussilloux
Après avoir entendu ce jour, le Compte Administratif de l'exercice 2021 du budget ZA les Fauries

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,
Considérant les éléments suivants présentés ci-dessous :